



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur ELUERD Roland, Doyen d'âge.

Délibération :

D_2026_03_25

Date de convocation du conseil : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : Mme BOCQUIER Priscilla, M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BROUANT Laurence, M. BRUNO Thierry, Mme BURGAUD Natacha,, Mme CHARRANNAT Corinne, M. CLEMENT Christophe, Mme COUTURIER Christelle, M. DECROIX Pascal, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FAGON Yannick, M. GUERIN Jean Didier, Mme GUERIN Sylvie, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Christophe, Mme MILLET Catherine, Mme OLLIVIER Bernadette, Mme PEREZ Anne, M. PERRONAUUD Ludovic, M. PHLIPPOTEAU Lucas, Mme PIVETEAU Béatrice, M. TERRACHER Philippe, Mme VALEAU LABROUSSE Christine.

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

Objet : Election du Maire

Absents excusés :

Mme LUCAS Isabelle a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

Secrétaire de séance : M. PHLIPPOTEAU Lucas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7 et L2122-8, Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

M. PHLIPPOTEAU Lucas est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Monsieur ELUERD Roland, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, L2122-5 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

-L'article L2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-5 précise les incompatibilités aux fonctions de Maire

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Sont désignés assesseurs :

M. HERBRETEAU Bernard et Mme COUTURIER Christelle qui acceptent de constituer le bureau.

M. ELUERD Roland demande alors s'il y a des candidats :

Il enregistre la candidature de Monsieur BRUNO Thierry et invite les conseillers municipaux à passer au vote
Chaque conseiller municipal remet son bulletin de vote plié sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Roland ELUERD proclame les résultats :

Nombres de bulletins :	27	Suffrages exprimés :	20
Bulletins blancs :	07	Majorité absolue :	11
Bulletins nuls :	00		

A obtenu M. BRUNO Thierry : 20 (vingt) voix

AR Prefecture

016-200063105-20260321-D2026_03_25-DE
Reçu le 23/03/2026

Monsieur BRUNO Thierry ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur BRUNO Thierry prend la présidence et remercie l'assemblée

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 21/03/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 23/03/2026



Le Président de séance,
Doyen d'âge,
Roland ELUERD